



# NOTE D'INFORMATION

n° 23.25 – Juin 2023

## Les heures supplémentaires des enseignants à la rentrée 2022 dans les établissements du second degré

- ▶ Pendant l'année scolaire 2022-2023, le service moyen d'un enseignant du second degré est de 18 heures et 35 minutes, dont 1 heure et 36 minutes d'heures supplémentaires annualisées (HSA). À la rentrée 2022, 73,5 % des enseignants éligibles au dispositif font au moins une HSA et parmi ceux qui en font, 42 % en font même au moins deux. Par rapport à 2021, les enseignants à temps partiel sont désormais éligibles et un quart d'entre eux fait des HSA, les femmes comme les hommes. Ainsi, le nombre d'enseignants qui font des HSA et le nombre de HSA augmentent. Cette hausse du nombre de bénéficiaires des HSA est due aux enseignants à temps partiel qui en font, et est donc beaucoup plus marquée pour les enseignantes. Les femmes sont en effet plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel. Globalement les hommes sont plus nombreux à faire des HSA et, quand ils en font, ils en réalisent davantage. Aussi, une femme qui fait des HSA perçoit en moyenne 3 050 euros sur l'année contre 3 780 euros pour un homme. Outre les HSA, les enseignants peuvent effectuer des heures supplémentaires effectives (HSE) qui sont des heures ponctuelles pour remplacer un collègue absent ou participer au dispositif Devoirs faits. En moyenne, sur tous les enseignants des établissements du second degré, un professeur a perçu 3 040 euros grâce aux HSA et HSE effectuées sur l'ensemble de l'année 2021-2022.

Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Jeunesse  
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald  
Auteur : Jean-Éric Thomas, DEPP-AS  
Édition : Bernard Javet  
Maquettiste : Frédéric Voiret  
e-ISSN 2431-7632

▶ Dans l'ensemble des secteurs public et privé sous contrat, le service hebdomadaire habituel moyen d'un enseignant du second degré à la rentrée 2022 est de 18,58 heures, soit 18 heures et 35 minutes [↘ figure 1](#). Ces enseignants assurent la majorité de leurs heures d'enseignement à des élèves suivant des formations de niveau collège et de niveau lycée pré-bac (formation générale, technologique ou professionnelle), mais peuvent être des enseignants d'un corps du premier degré (par exemple professeurs des écoles donnant des cours dans une section d'enseignement général et professionnel adapté : Segpa). En y ajoutant les professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et ceux de sections de technicien supérieur (STS) qui assurent des formations de niveau post-bac en lycée, les enseignants qui exercent dans les établissements du second degré ont un service de 18,53 heures soit 18 heures et 32 minutes, dont 1 heure et 43 minutes de HSA. Le temps de service ne prend en compte qu'une partie du temps de travail des enseignants : par exemple, le temps passé à préparer des cours, faire des heures supplémentaires ponctuelles, corriger des copies ou rencontrer les parents n'est pas intégré dans le service des enseignants (voir « Pour en savoir plus » - « Bibliographie »). Les heures d'enseignement représentent la majeure partie de ce service

avec 17,6 heures en moyenne, l'heure restante se partageant de façon presque égale entre heures de décharge et heures de pondération. Les heures de décharge peuvent être des décharges liées à la participation aux associations sportives, des décharges syndicales, des décharges liées aux conditions de service (sur plusieurs communes ou sur plus de trois établissements) ou encore à la réalisation de missions particulières dont l'importance nécessite un allègement du service (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions »). Les heures de pondération sont des heures libérées dans le cadre de conditions particulières d'enseignement nécessitant davantage de préparation des cours, d'évaluation des élèves, ou de travail en équipe.

Le nombre hebdomadaire d'heures dues par un enseignant correspond à son obligation réglementaire de service (ORS), déterminée selon son corps d'appartenance, sa quotité de travail et sa discipline de poste. L'ORS des professeurs certifiés, corps le plus représenté dans le second degré, est de 18 heures. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en heure supplémentaire annualisée (HSA). Ce sont les chefs d'établissement qui déterminent le service total de chaque enseignant

de leur établissement. Depuis la rentrée 2019, ils peuvent imposer à un enseignant éligible aux HSA d'effectuer 2 HSA dans son service (contre une seule auparavant). Ils doivent faire appel au volontariat pour les heures suivantes. Depuis la rentrée 2022, les enseignants à temps partiel sont éligibles, s'ils sont volontaires, pour faire des HSA. Le décret du 12 octobre 2021 rend en effet compatible l'exercice des fonctions à temps partiel avec la réalisation d'heures supplémentaires annualisées (HSA). Les stagiaires en responsabilité et les contractuels alternants ne sont néanmoins pas éligibles à ce dispositif. À la rentrée 2022, un enseignant effectue en moyenne 1,7 HSA.

### Davantage d'heures d'enseignement et de HSA pour les hommes que pour les femmes

Le service hebdomadaire habituel d'un enseignant est de 18,9 heures pour les hommes, contre 18,3 heures pour les femmes. Dans ce service total, les hommes effectuent en moyenne 2 HSA contre 1,5 pour les femmes. Si on se restreint aux enseignants à temps complet, l'écart entre femmes et hommes est plus réduit : le service hebdomadaire total est de 19 heures pour les hommes, dont 2 HSA, et de 18,8 heures

## 1 Service hebdomadaire ordinaire, en moyenne pour les enseignants du second degré en 2022<sup>1</sup>

	Effectifs	Heures d'enseignement	Autres activités <sup>2</sup>	Heures de pondération	Service hebdomadaire total <sup>3</sup>	dont heures supplémentaires annualisées	Rappel heures supplémentaires annualisées 2022
<b>Sexe</b>							
Femmes	269 196	17,43	0,39	0,47	18,29	1,53	1,50
	<i>temps complet</i>	240 690	17,94	0,40	18,83	1,69	1,67
	<i>temps partiel</i>	28 506	13,18	0,29	13,78	0,20	0,00
Hommes	183 551	17,72	0,60	0,54	18,87	1,98	1,94
	<i>temps complet</i>	176 005	17,94	0,60	19,09	2,05	2,02
	<i>temps partiel</i>	7 546	12,69	0,53	13,60	0,25	0,00
<b>Formation principale</b>							
Collèges	217 703	17,69	0,66	0,13	18,47	1,37	1,33
	<i>dont réseau REP+</i>	14 717	17,02	0,83	19,41	1,72	1,70
	<i>dont réseau REP</i>	25 830	18,12	0,71	18,83	1,41	1,38
	<i>hors éducation prioritaire</i>	177 156	17,68	0,64	18,34	1,34	1,30
Segpa	8 773	19,51	0,23	0,23	19,97	0,77	0,74
Formations générales et technologiques en lycée	121 582	16,98	0,33	0,95	18,26	1,86	1,82
Formations professionnelles en lycée	73 888	18,90	0,33	0,06	19,30	1,94	1,89
<b>Ensemble second degré</b>	<b>422 409</b>	<b>17,73</b>	<b>0,50</b>	<b>0,35</b>	<b>18,58</b>	<b>1,60</b>	<b>1,56</b>
STS	22 364	16,13	0,16	3,41	19,70	3,27	3,28
CPGE	7 974	11,97	0,09	0,17	12,23	3,37	3,45
<b>Total</b>	<b>452 747</b>	<b>17,55</b>	<b>0,47</b>	<b>0,50</b>	<b>18,53</b>	<b>1,71</b>	<b>1,68</b>

1. Ce service hebdomadaire ordinaire ne comprend pas les activités exceptionnelles comme le remplacement d'un collègue absent, ni les heures supplémentaires ponctuelles, ni l'accompagnement éducatif après les cours comme la participation au dispositif Devoirs faits.

2. Heures de décharges ainsi que les heures consacrées à des activités complémentaires à l'enseignement.

3. Y compris les pondérations.

**Lecture :** à la rentrée 2022, les enseignantes des établissements du second degré ont un service hebdomadaire moyen de 18,29 heures qui se décompose en 17,43 heures devant élèves, 0,39 heure dans une autre activité et 0,47 heure de pondération. Dans ce service, il y a 1,53 HSA.

**Champ :** France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

**Source :** DEPP, bases Relais.

Ref. : Note d'Information, n° 23.25. DEPP


pour les femmes, dont 1,7 HSA. Pour les enseignants à temps partiel, qui peuvent désormais faire des HSA, les écarts sont très peu marqués : le service hebdomadaire moyen est de 13,8 heures pour les femmes (dont 0,2 HSA) et de 13,6 heures pour les hommes (dont 0,25 HSA). L'écart entre hommes et femmes sur l'ensemble des enseignants s'explique donc d'une part sur la proportion plus importante de femmes en éducatif partiel et d'autre part sur le fait qu'à temps complet les femmes font moins de HSA que les hommes.

Dans les formations du second degré, les professeurs assurant majoritairement des formations en Segpa et des formations professionnelles au lycée sont ceux qui effectuent en moyenne le plus d'heures d'enseignement, respectivement 19,5 heures et 18,9 heures. Leur service hebdomadaire total dépasse 19 heures. C'est aussi le cas des enseignants de collège en REP+ dont le service hebdomadaire total est de 19,4 heures. Ces enseignants assurent néanmoins moins d'heures d'enseignement (17 heures) que dans les autres types de collège. En effet, toutes les heures effectuées par un enseignant dans un collège situé en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) sont pondérées par un coefficient de 1,1 dans la limite de son obligation réglementaire de service, contrairement aux heures effectuées en REP ou en collège hors éducation prioritaire. Lorsque la somme des heures d'enseignement, de décharge et de pondération retenues est supérieure à l'ORS, la différence est rémunérée en HSA. Un enseignant qui enseigne en REP+ réalise en moyenne 1,7 HSA tandis qu'un enseignant en

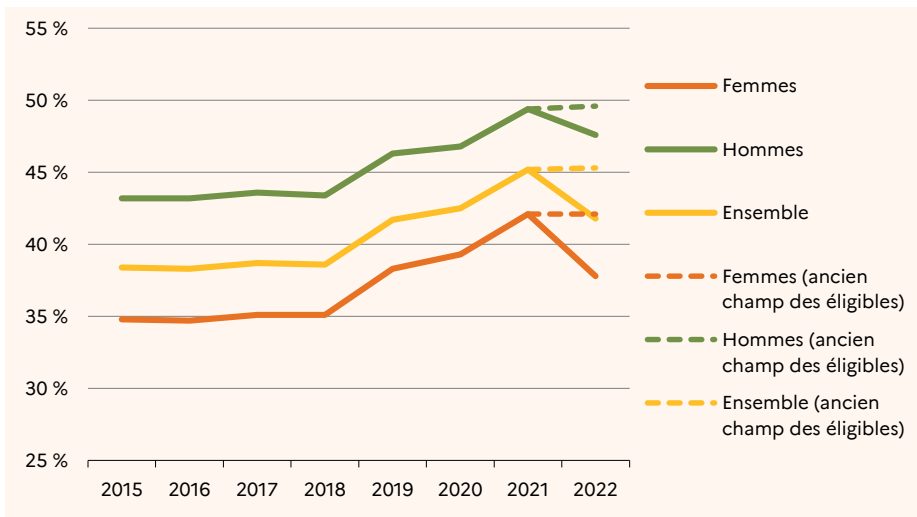
REP en réalise 1,4. Un professeur qui enseigne une formation générale ou technologique au lycée assure quant à lui en moyenne 17 heures d'enseignement et un service hebdomadaire de 18,3 heures dont 1,9 de HSA (alors qu'un enseignant en formations professionnelles a le même nombre de HSA pour 18,9 heures d'enseignement et un service de 19,3 heures). Outre le nombre plus important d'agrégés dans les formations générales, une explication est que les dix premières heures effectuées en première et terminale des formations générales et technologiques donnent lieu à une pondération dans la limite de l'obligation réglementaire de service, ce qui n'est pas le cas pour les formations professionnelles. Dans les formations post-bac, les professeurs de CPGE ont en moyenne 12 heures d'enseignement, leur ORS étant réduite, de 8 à 11 heures. En moyenne leur service hebdomadaire total est de 12,2 heures, dont 3,4 HSA. Pour les formations de STS, chaque heure de cours d'un enseignant ouvre droit à 0,25 heure de pondération, ces enseignants ont ainsi un service hebdomadaire de 19,7 heures dont 3,3 HSA.

### Plus d'enseignants font des HSA en 2022, et notamment plus d'enseignantes

Entre 2021 et 2022, la nouvelle réglementation sur le temps partiel a permis d'augmenter la population d'enseignants éligibles de 9,1 % et ceci est particulièrement le cas pour les enseignantes puisque les femmes sont plus souvent à temps partiel (voir « Pour en savoir plus » - figure 2).

Ainsi en 2022, 99 % des enseignantes sont éligibles aux HSA (contre 87 % en 2021) et 98 % des hommes (contre 93 % en 2021). En parallèle le nombre d'enseignants qui font des HSA augmente (+ 2,6 %) et ceci de façon beaucoup plus marquée chez les enseignantes que les enseignants, 3,6 % versus 1,4 %. La hausse du nombre d'enseignantes qui font des HSA s'explique uniquement par les enseignantes à temps partiel qui font désormais des HSA puisque le nombre d'enseignantes à temps complet qui font des HSA baisse très légèrement de 0,3 %. Pour les hommes, le nombre d'enseignants à temps complet qui font des HSA est stable. En parallèle le nombre de HSA augmente, chez les enseignants (+ 1,5 %) comme chez les enseignantes (+ 1,7 %) et aussi pour les enseignants à temps complet (+ 0,3 % pour les femmes et + 1 % pour les hommes). Cependant, comme les enseignants éligibles à temps partiel sont moins nombreux proportionnellement que ceux à temps complet à faire des HSA (25 % versus 78 %), à la rentrée 2022 la part des enseignants éligibles qui font des HSA baisse de 78 % à 74 %  **figure 3**. Si on se restreint aux enseignants à temps complet, la part des enseignants faisant plus de 2 HSA parmi les éligibles est globalement stable (+ 0,3 point pour ceux faisant 3 HSA ou plus, mais - 0,2 point pour ceux faisant entre 2 et 3 HSA). Mais la part des enseignants ne faisant pas de HSA parmi ces éligibles à temps complet augmente de 0,4 point. En intégrant les enseignants à temps partiel dans les éligibles (nouvelle réglementation), la part d'enseignants qui ne font pas de HSA parmi les éligibles augmente plus sensiblement de

### 3 Évolution de la part des enseignants parmi les enseignants éligibles qui réalisent 2 HSA et plus entre 2015 et 2022



**Lecture :** à la rentrée 2022, 47,6 % des hommes éligibles font 2 HSA ou plus contre 37,8 % des femmes éligibles.  
**Champ :** France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.  
**Source :** DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 23.25. DEPP

22 % à 27 %, puisque la part d'enseignants à temps partiel éligibles ne faisant pas de HSA est de 75 %. La part d'enseignants qui font 2 HSA ou plus parmi les éligibles baisse de 45 % à 42 %. Ces évolutions s'expliquent car les enseignants à temps partiel font moins de HSA que ceux à temps plein et que lorsqu'ils en font ils en font moins que les enseignants à temps complet qui en font. En effet, très peu d'enseignants à temps partiel font 2 HSA ou plus (2 % des femmes et 3 % des hommes). Parmi l'ensemble des enseignants, 72 % font au moins 1 HSA contre 70 % à la rentrée 2021. Cette hausse est due à ceux qui font moins de 2 HSA, leur proportion augmente de + 1,6 point, et à ceux qui en font 3 ou plus, avec une hausse de leur proportion de + 0,5 point (voir « Pour en savoir plus » - figure 4). Sur plus longue période, la part des enseignants qui font 2 HSA ou plus augmente fortement en lien avec le changement de réglementation qui autorise les chefs d'établissement depuis la rentrée 2019 à imposer 2 HSA. À la rentrée 2022, 41 % des enseignants font 2 HSA ou plus contre 35 % en 2018. Toutes les tranches d'âge sont concernées par cette augmentation. Cette hausse est tirée par la part des enseignants qui réalise au moins 3 HSA qui atteint 23,3 % après 22,8 % en 2021 et 19,1 % en 2018.

#### Un enseignant à temps partiel sur quatre fait des HSA

À la rentrée 2022, 25 % des enseignants éligibles à temps partiel font des HSA contre 78 % de ceux à temps complet (voir « Pour en savoir plus » - figures 5 et 6). Davantage d'enseignants à temps partiel font des HSA dans les établissements

publics (29 %) que dans le secteur privé sous contrat (9 %). Les formations générales et technologiques en lycée sont les plus concernées (un enseignant à temps partiel sur trois fait des HSA) devant les formations post-bac (28 %). Seuls 17 % des enseignants à temps partiel en formations professionnelles en font. Dans les collèges publics, les enseignants à temps partiel en réseau REP+ sont plus nombreux à faire des HSA (37 % en font) qu'en réseau REP (26 %) et hors éducation prioritaire (24 %). Ces différences s'expliquent notamment par le système d'heures de pondération qui existent pour les heures assurées en première et terminale générales et dans les collèges classés en REP+. Par exemple, un enseignant certifié à mi-temps en REP+ peut désormais effectuer 9 heures de cours qui correspondent à 9,9 heures (soit 9 fois 1,1 avec les pondérations en REP+) dans son service total avec 0,9 HSA. Il devait auparavant effectuer 8,2 heures de cours (car 8,2 fois 1,1 est égal à 9 heures de service). Or un nombre entier d'heures dans un emploi du temps peut simplifier la gestion des chefs d'établissement, d'où le déploiement plus important des HSA à temps partiel dans les territoires où les niveaux d'enseignement sont associés à des pondérations. Ainsi, en REP+, 21 % des enseignants à temps partiel qui font des HSA font un nombre de HSA égal à leur nombre d'heures de pondération comme dans l'exemple ci-dessus (soit la même part que ceux à temps complet). Dans le cas des formations générales et technologiques, 27 % des enseignants à temps partiel qui font des HSA font un nombre de HSA égal à leur nombre d'heures de pondération (soit davantage que les 15 % des enseignants à temps complet qui font des HSA dans ces formations).

### Les hommes font plus souvent des HSA que les femmes et quand ils en font, ils en font plus

Parmi les éligibles, les hommes (77 %) font plus souvent des HSA que les femmes (71 %) et les enseignants titulaires (76 %) que les non-titulaires (57 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 6). Les enseignants bénéficiant d'heures de pondération sont aussi davantage concernés que les autres (85 % contre 68 %). Les enseignants de physique-chimie (84 % font des HSA), d'économie-gestion (82 %), de sciences de la vie et de la Terre (80 %) et de mathématiques (78 %) sont ceux qui font le plus fréquemment des HSA. Les enseignants d'arts plastiques et d'éducation musicale sont moins concernés (respectivement 62 % et 67 % font des HSA). Les enseignants des disciplines du domaine de la production et surtout du domaine des services effectuent en moyenne davantage de HSA que les enseignants des disciplines générales, surtout dans le domaine des services (qui comprend très majoritairement des enseignants d'économie et gestion) avec une moyenne de 2,6 HSA en 2022 (voir « Pour en savoir plus » - « figure 7 »). Les enseignants de physique-chimie font en moyenne 2,1 HSA et ceux de mathématiques 1,8 HSA tandis que ceux d'arts plastiques et d'EPS en font 1,4.

#### En moyenne, 3 780 euros de rémunération annuelle supplémentaire pour un homme effectuant des HSA contre 3 050 euros pour une femme

La réalisation des heures supplémentaires s'accompagne de revenus supplémentaires. Le montant moyen annuel d'une HSA est de 1 420 euros en 2022, en légère hausse par rapport à 2021 avec un montant de 1 370 euros (voir figure 8). La rémunération d'une HSA varie selon le corps et le grade de l'enseignant puisqu'elle est calculée en fonction du traitement annuel brut moyen et de l'obligation réglementaire de service. Ainsi, le montant annuel d'une HSA réalisée est de 3 770 euros pour un professeur de chaire supérieure, de 1 860 euros pour un agrégé (qui n'enseigne ni en STS, ni en CPGE) et de 1 060 euros pour un enseignant non titulaire. Les professeurs d'EPS ont une obligation réglementaire de service de 20 heures, soit 2 heures de plus que les professeurs certifiés. Or, la rémunération d'une HSA est inversement proportionnelle aux maxima de service du corps (voir « Pour en savoir plus » - « Définitions »). Les HSA des professeurs d'EPS sont donc un peu moins rémunérées avec une moyenne horaire

## 8 Montant moyen des HSA par regroupement de grades et par sexe à la rentrée 2022

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSA	Montant moyen annuel d'une HSA	Montant moyen annuel d'une HSA pour une femme en bénéficiant	Montant moyen annuel d'une HSA pour un homme en bénéficiant	Montant moyen pour une femme bénéficiant de HSA	Montant moyen pour un homme bénéficiant de HSA	Rapport montant moyen hommes-femmes
Professeurs de chaire supérieure	92,1 %	3 769	3 757	3 775	13 694	18 574	1,36
Agrégés (CPGE et STS)	86,8 %	2 486	2 372	2 555	8 245	10 304	1,25
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	81,2 %	1 857	1 856	1 857	4 215	4 920	1,17
Certifiés <sup>1</sup>	74,5 %	1 308	1 304	1 315	2 712	3 174	1,17
Professeurs de lycée professionnel <sup>1</sup>	77,0 %	1 290	1 288	1 292	3 220	3 654	1,13
Professeurs d'EPS <sup>1</sup>	67,9 %	1 178	1 181	1 176	2 261	2 561	1,13
Autres titulaires <sup>2</sup>	32,2 %	1 122	1 113	1 136	1 802	1 938	1,08
Enseignants non-titulaires	55,1 %	1 061	1 056	1 065	2 557	2 863	1,12
<b>Total</b>	<b>72,3 %</b>	<b>1 421</b>	<b>1 389</b>	<b>1 457</b>	<b>3 053</b>	<b>3 775</b>	<b>1,24</b>
Rappel 2021	69,1 %	1 370	1 338	1 407	2 994	3 638	1,21

1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

**Lecture :** à la rentrée 2022, les professeurs agrégés hommes qui font des HSA et qui font la majorité de leur service en CPGE ou en BTS sont rémunérés, pour leurs HSA, à hauteur de 10 304 euros contre 8 245 euros pour les femmes.

À la rentrée 2022, sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires (soit 72,3 % des enseignants), les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 775 euros pour les HSA réalisées (3 053 euros pour les femmes) soit un rapport hommes-femmes égal à 1,24 (soit 24 % en plus pour les hommes contre 21 % en 2021).

**Note :** les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

**Champ :** France métropolitaine + DROM, Public + Privé sous contrat. Enseignants en charge d'élèves à l'année.

**Source :** DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 23.25. DEPP

annuelle de 1 180 euros contre 1 310 euros pour les professeurs certifiés et 1 290 euros pour les professeurs de lycée professionnel (PLP).

Comme, les hommes sont proportionnellement plus nombreux que les femmes dans les corps les mieux rémunérés, le montant moyen annuel d'une HSA réalisée par une femme est de 1 390 euros contre 1 460 euros pour un homme (soit 5 % de plus pour un homme). Au sein de chaque corps, hors enseignements post-bac, la rémunération horaire est proche entre femmes et hommes.

Sur l'ensemble des enseignants bénéficiaires, les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 3 780 euros pour l'ensemble des HSA réalisées (3 050 euros pour les femmes) soit un rapport hommes-femmes égal à 1,24 (soit 24 % en plus pour les hommes). Ce rapport était de 1,21 en 2021. L'écart augmente du fait de l'intégration des enseignants à temps partiel qui font désormais des HSA (soit davantage de femmes à temps partiel faisant peu de HSA). Les ratios restent plus élevés pour les corps qui bénéficient des HSA les plus rémunératrices comme les professeurs de chaire supérieure (1,36) ou les professeurs agrégés enseignants dans des formations post-bac (1,25).

Les professeurs agrégés (hors enseignement post-bac) hommes perçoivent en moyenne annuellement 4 920 euros (4 220 euros pour les femmes), soit davantage que les PLP (3 650 euros pour les PLP hommes et 3 220 euros pour les PLP femmes) et les certifiés (3 170 euros pour les hommes et 2 710 euros pour les femmes). Les enseignants qui font des HSA sont en moyenne plus rémunérés qu'en 2021 (60 euros en plus pour les femmes et 140 euros en plus pour les hommes).

### Dans chaque corps, les hommes font plus de HSE que les femmes

Les heures supplémentaires effectives (HSE) ne font pas partie du service total des enseignants, mais peuvent venir s'y ajouter. Ce sont des heures ponctuelles par exemple pour remplacer un collègue absent ou participer au dispositif Devoirs faits. Sur l'année scolaire 2021-2022, les hommes qui ont réalisé des HSE en ont effectué 28,8 en moyenne (pour une rémunération de 1 340 euros pour ces heures) contre 22,5 pour les femmes (990 euros de rémunération supplémentaire), ce qui est proche des résultats de l'année scolaire précédente (voir « Pour en savoir plus » - figure 9). Avec les heures d'interrogation en CPGE (appelées également « heures de colle »), 96 % des professeurs de chaire supérieure et 79 % des agrégés enseignant en post-bac font des HSE. En revanche, 51 % des non-titulaires et 61 % des PLP en font soit moins que les certifiés et les professeurs d'EPS (respectivement 67 % et 68 %). La rémunération d'une HSE est égale à 1/36e d'une HSA majorée de 25 %, ce qui signifie qu'elle est aussi fonction du corps de l'enseignant. Ainsi, une HSE est rémunérée autour de 60 euros pour les agrégés, 42 euros pour les certifiés, 41 euros pour les PLP, 37 euros pour les professeurs d'EPS et 36 euros pour les non-titulaires. Les enseignants des corps les mieux rémunérés font davantage de HSE. Sur l'année 2021-2022, hors enseignement post-bac, les agrégés ont fait 23 HSE (30 pour les hommes) et les certifiées 21 HSE (24 pour les hommes). Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sont dus principalement à la part plus forte des hommes dans les corps les mieux rémunérés et liés au fait que, surtout parmi ces corps les mieux rémunérés, les hommes font davantage de HSE que les femmes.

### 87 % des enseignants ont fait au moins 1 heure supplémentaire sur 2021-2022 pour une rémunération moyenne de 3 040 euros

En prenant en compte l'ensemble des heures supplémentaires (HSE et HSA) sur 2021-2022, 87 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire et 49 % ont cumulé des HSE avec des HSA (voir « Pour en savoir plus » - figure 10). Les agrégés sont 61 % à avoir pu bénéficier des deux dispositifs ainsi qu'environ la moitié des certifiés, des PLP et des professeurs d'EPS. Seuls 30 % des enseignants non titulaires ont cumulé HSA et HSE. En considérant qu'une année scolaire normale compte 36 semaines de cours, on peut ramener le nombre total des HSE réalisées sur l'année entière à un nombre par semaine. En ajoutant ce nombre à celui de HSA réalisées par semaine, un enseignant a réalisé 2,13 heures supplémentaires par semaine pour une rémunération annuelle de 3 040 euros. Les agrégés ont perçu en moyenne 6 040 euros pour toutes leurs heures supplémentaires en 2021-2022 contre 3 060 euros pour les PLP, 2 630 euros pour les certifiés et 2 120 euros pour les professeurs d'EPS. Pour une semaine moyenne, la part des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires est de 21 %. Cette part est moins importante pour les PLP (17 %) que pour les certifiés (20 %), les professeurs d'EPS (24 %) et les enseignants du premier degré exerçant dans un établissement du second degré (42 %). ■

#### POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 23.25, ses figures et données complémentaires sur [education.gouv.fr/etudes-et-statistiques](https://education.gouv.fr/etudes-et-statistiques)